

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-699/PR/MB portant attribution titre onéreux d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 850 Ha sis à Doraleh.

n° 2015-699/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
7 novembre 2015

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2015

Date du numéro
15 novembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Novembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué sous forme de redevance annuelle à raison de 400 fd/m² une parcelle de terrain d'une superficie de 3 850 Ha sise à Doraleh à l'Autorité de Ports et des Zones Franches.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la réalisation des zones franches dénommées "Djibouti Free Trade Zone" dont l'administration et la gestion sont placée sous la responsabilité de l'Autorité de Ports.

Article 3

Les limites et ses caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-après :

| Différents limites | Description |

| --- | --- |

| La limite Nord | Elle longe le site khor Ambado Doraleh contourne la Turkish zone, longe une partie du TF 12093 appartenant au projet Egyptien et contourne une parcelle du domaine privé de l'Etat ainsi que l'usine de projet de dessalement toujours dans la limite Nord, elle longe l'ouest de la limite du Multipurpose TF18045 et les limites maritimes des TF 9109 et 9619 . |

| La limite Ouest et Nord | Elle longe Multipurpose toujours dans le Nord et les limites maritimes des trois Titres Fonciers qui sont : n°18045, 9109,9619 |

| La limite de l'Est | Elle longe la limite Ouest du projet Touch Road. |

| La limite Sud | Elle longe la limite Nord la Route de Doraleh. |

| La limite Ouest | Elle est limitée par le centre d'instruction de la Gendarmerie Nationale "Cheick Moussa". |

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH